



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR DE LA LOIRE

NOTE DE SERVICE N° 20210115-01 du 15/01/2021

En raison du contexte sanitaire et des dernières décisions gouvernementales ,

- considérant l'application du protocole sanitaire,
- considérant la note d'information fédérale de la FFTir N°15 du 28/11/2020,
- considérant la décision municipale prise,
- considérant la mise en place du couvre feu dans le département de la Loire, de 18h à 6h,

il est établi des règles complémentaires pour la reprise de l'utilisation du Stand de GROUCHY :

- Accès à toute l'installation exclusivement par le 50M. (par l'extérieur du site).
- Rubalise= franchissement interdit.

-Seuls le 25M et le 50M peuvent être utilisés, Les MARDI et JEUDI de 14H à **17H30** par les personnes autorisées par le règlement en vigueur, et ce pendant toute la période où le couvre feu est actif.

- Utilisation d'un poste sur 2, dans la limite de 6 personnes au 25M et d'un poste sur 2 dans la limite de 5 personnes au 50M installées au poste de tir, avec port du masque obligatoire à tout moment sauf lors de l'action de tir (arme en main, chargeur engagé, pour une séquence de tir de 5 minutes maxi pour 5 munitions).

Interdiction de rester statique pour attendre qu'un poste se libère, accompagnant autorisé uniquement pour les personnes en situation de handicap (présentation d'un justificatif du handicap obligatoire ainsi que des justificatifs pour l'accompagnant, selon le cadre réglementaire en vigueur).

=> Lors du déplacement du 50m au 25m (idem du 25M au 50m) d'un athlète, ce dernier doit le faire d'une seule traite et le déplacement s'entend du franchissement des seuils de porte du 25M et 50M, dans ce cas le nombre de personnes maximales autorisées est porté momentanément à 6 personnes sur le 50M.

- L'accès aux parties closes du site est interdit : les 10M, la pièce des clubs, la salle de réunion, les toilettes .

-«Badgeage» toujours obligatoire lors de l'arrivée et départ du site. Accès autorisé aux personnes définies par le règlement intérieur. Le «badgeage» servira de registre de présence et pourra être transmis sur requête de l'autorité administrative.

- Utilisation de gel hydro alcoolique dès l'arrivée et lors du départ du site.

-Chaque athlète reste à son poste en phase de tir ou non, lors du déplacement aux cibles un espace de 1M doit être respecté entre les effectifs, aucun rassemblement avec un espace inférieur de 1M n'est toléré.

-Interdiction formelle de dégrader le site par tout moyen.

-Chaque utilisateur devra pouvoir justifier de sa qualité, et disposer de tous les justificatifs nécessaires pour la pratique de notre sport.

Les membres du Comité Directeur du Comité Départemental de Tir de la Loire, ont délégation et pouvoir pour faire appliquer la présente. Tout manquement fera l'objet de sanctions et l'information sera transmise à l'autorité administrative de tutelle.

Merci à Messieurs les Présidents de clubs utilisateurs d'en informer leurs adhérents et de contribuer au strict respect de la présente.

Diffusion : Ville de St Etienne, Messieurs les Présidents de clubs, Les membres du CDTL , Site internet

Le Président